



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 69002

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation actuelle des intermittents du spectacle. En effet, le 21 septembre dernier, le MEDEF a confirmé son refus d'ouvrir des négociations sur l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Le régime particulier dont dépendent les intermittents du spectacle dans le cadre de l'assurance chômage, régit par les annexes 8 et 10 du règlement de l'UNEDIC, ne semble plus reposer sur le nouveau régime général. En juillet dernier, la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma), regroupant vingt et une organisations professionnelles du spectacle, et les syndicats des salariés concernés ont signé un accord salué par l'ensemble de la profession et par les ministres concernés. Cet accord propose un système d'indemnisation respectant les spécificités des professions du spectacle au sein du régime interprofessionnel de l'assurance chômage : l'annexe unique. Cet accord porteur d'espoir pour les professionnels du spectacle n'a pas été validé par les partenaires sociaux. L'intermittence du spectacle est une spécificité française qui a largement contribué à favoriser la création, la diffusion et le rayonnement de la culture dans notre pays et il convient de la conserver. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour garantir la prise en compte des améliorations que l'on peut apporter à ce régime ou à défaut la pérennisation du système actuel.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, Monsieur Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69002

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 février 2002

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6555

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 898